



**Compte rendu du Comité de pilotage des sites Natura 2000**  
**FR 112002 « Bassée et plaines adjacentes »,**  
**FR 1100798 « Bassée »**

**Lundi 30 janvier 2017, salle polyvalente de Gravon**

**Etaient présents :**

Laura REYNAUD, sous-préfète de l'arrondissement de Provins  
Guillaume BESSE, secrétaire général, sous-préfecture de Provins  
Alix REISSER, DDT de Seine-et-Marne  
Roland RODDE, DDT de Seine-et-Marne  
Magalie GIRARD, DRIEE Île-de-France  
Anne-Marie CHARLE, présidente du comité de pilotage, Vice-présidente de la CC Bassée Montois, Maire de St. Sauveur-les-Bray  
Benoît CHEVRON, président de la FDC 77, conseiller régional d'Île-de-France  
François d'AMECOURT, syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs, et syndicat départemental de la propriété agricole et rurale  
Bernard BEAUDET, maire de Bazoches-les-Bray  
Emmanuel MARCADET, maire de Bray-sur-Seine  
Alain BURKHARD, mairie de Cessoy-en-Montois  
Jean-Pierre DELANNOY, maire de Chalmaison  
Jean-Yves BIGOT, maire de Chatenay-sur-Seine  
Laurence CUERINOT, maire d'Everly  
Xavier LAMOTTE, maire de Fontaine-Fourches  
Jean-Paul FENOT, maire de Gouaix  
Jean-Claude JEGOUDEZ, maire de Grisy-sur-Seine  
Michel FORGET, maire de Luisetaines  
Evelyne SIVANNE, maire de Montigny-le-Guesdier  
Bernard DERETZ, maire de Mousseaux-les-Bray  
Christophe VERBRUGGE, maire de Sigy  
Robert VILLAIN, mairie de Sigy  
Alain GOSSEREZ, mairie de Varennes-sur-Seine  
Yves MARTINET, Maire de Villenauxe-la-Petite  
Gilbert BENOIST, mairie de Vimpelles  
Patrick SAUDRY, élu de la chambre d'agriculture de Seine-et-Marne  
Marlène MOITY, chargée d'études Biodiversité, chambre d'agriculture de Seine-et-Marne  
Louis ALBESA, CORIF  
Joël SAVRY, Nature Environnement 77, Association Pie Verte Bio 77  
Pierre MIGUET, association Nature du Nogentais  
Aurélie PAINDAVOINE, EPTB Seine Grands Lacs  
M. MOES, APRR  
Sylvain MAHUZIER, ornithologue chargé du suivi scientifique de la ZPS / FDC 77  
Jean-Denis BERGEMER, coordinateur Natura 2000, animateur site « Bassée et plaines adjacentes » (ZPS) / FDC 77  
Violaine MESLIER, animatrice du site Natura 2000 « Bassée » (ZSC) à l'AGRENABA

**Etaient Excusés :**

Roger DENORMANDIE, président de la communauté de communes Bassée Montois  
Jean-Pierre PETIT, président de l'AGRENABA  
Francis BENOIT, maire de Gravon  
Gérard CARRASCO, maire de Mouy sur Seine  
Rémy ANQUETIN, maire de Balloy  
Marie-Claude DE SAINT LOUP, maire de Saint-Germain-Laval  
Patrick SEPTIERS, vice-président du Conseil départemental 77  
Jean-Philippe SIBLET, président de l'ANVL  
Jean-Pierre PAVIOT, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne

## Ordre du jour :

1- Bilan d'activités 2016

2- Orientations 2017

### Introduction :

Madame Anne-Marie CHARLE, présidente du comité de pilotage accueille les participants, et les remercie de leur présence.

Monsieur RODDE (DDT77) précise que les 2 structures, FDC77 et AGRENABA, respectivement animatrices des sites ZPS et ZSC, ont été à nouveau retenues l'été dernier dans le cadre d'un nouveau marché public.

Mme CHARLE donne la parole à M. BERGEMER de la FDC 77, chargé de l'animation du site Natura 2000 « Bassée et plaines adjacentes », et de la coordination avec l'AGRENABA, pour la présentation du bilan 2016 et des perspectives 2017.

### 1 – 2 .Bilan d'activités 2016 et orientations 2017 :

M. BERGEMER commence la présentation en déroulant les points 1 et 2 de l'ordre du jour avec Mme MESLIER et M. MAHUZIER.

*Le diaporama de présentation est disponible en téléchargement à l'adresse suivante :*

<http://seine-et-marne.n2000.fr>

*Onglet « Natura 2000 en Seine-et-Marne », puis rubriques « Bassée »,  
« Documents à télécharger », « Compte rendus COPIL ».*

### Questions posées par les participants :

#### **1 : Est-il possible de contractualiser une MAEC sur une « jachère » ?**

Oui, il est possible d'engager une MAEC sous réserve de ne plus déclarer la parcelle en jachère (code J5S). La parcelle devra alors être déclarée en prairie permanente (code PPH par exemple) et les surfaces correspondantes ne seront plus comptabilisées en SIE.

La déclaration de la parcelle en prairie permanente ne conduit pas à un classement en prairies sensibles. En effet, les prairies dites sensibles sont celles déclarées en prairies permanentes en 2012. Seules ces parcelles sont concernées par l'interdiction de retournement jusqu'à la fin de la PAC actuelle.

#### **2 : Peut-on signer une MAEC sur une parcelle destinée à l'exploitation de granulats ? Doit-on rembourser l'aide reçue ?**

La réglementation permet de s'engager sur toutes les parcelles d'une exploitation y compris celles destinées à être exploitées en granulat. Toutefois, l'exploitation alluvionnaire étant prévue à l'avance, ce ne sera pas un cas de force majeure si l'exploitant de granulats commence l'extraction avant la fin de la contractualisation (5 ans) et par conséquent l'aide perçue depuis le début de l'engagement devra être remboursée.

#### **3 : Le propriétaire doit-il être averti de l'engagement d'une MAEC par l'exploitant ?**

Non, il n'a pas d'obligation d'en référer au propriétaire. Les engagements ne concernent que l'exploitant.

#### **4 : Peut-on signer des MAEc en dehors des zones Natura 2000 ?**

Seuls les territoires ayant un PAEC approuvés en commission régionale (CRAEc) sont concernés. Au titre de 2015, 3 types de territoire étaient éligibles (Natura 2000, Biodiversité et Eau). En ce qui concerne la campagne PAC 2016, un PAEC a été déposé par la chambre d'agriculture sur les zones du département non couvertes en 2015. Si celui-ci est approuvé en CRAEc, des MAEc pourront être engagées sur **l'ensemble du département**. Elles concerneront 7 ou 8 mesures, dont celles permettant de convertir une culture en couvert (« Création d'1 couvert d'intérêt faunistique et floristique » HE16) et la HE03 « Entretien d'un couvert d'intérêt faunistique et floristique ».

#### **5: Espèces invasives et élevage en Bassée :La Bassée a-t-elle véritablement un avenir pour l'élevage ?**

Une espèce végétale, le Galega officinal (Sainfoin d'Espagne) pose un gros problème dans la Bassée. Elle est en effet particulièrement toxique pour les animaux, quel que soit son stade de développement. Cette année, il y a eu plusieurs cas de mortalité de brebis.

Actuellement, il n'y a pas de solution efficace connue sur cette espèce qui se dissémine rapidement et peut coloniser de vastes surfaces. Les actions d'arrachage n'ont pas donné de résultats probants.

Il est donc important, de ne pas laisser monter en graines cette plante, dès qu'un pied est observé, afin de ne pas favoriser sa propagation qui risque de compromettre à terme le pâturage ovin.

Cette espèce est particulièrement favorisée sur des sols remaniés.

Cette situation n'est effectivement pas favorable actuellement au développement de l'élevage ovin.

#### **6 : Information sur les dates de passage pour les suivis de terrain :**

##### **Les propriétaires sont-ils prévenus de votre passage ?**

Dans les zones agricoles, donc principalement pour la ZPS, seuls les chemins sont empruntés.

Dès que des agriculteurs sont vus sur le terrain, M.MAHUZIER, ornithologue pour la FDC77, et M.BERGEMER, coordinateur Natura 2000 pour la FDC77, vont à leur rencontre pour discuter. Cependant il est difficile de prévenir à chaque fois tous les exploitants puisque, en fonction du temps, les dates de passage peuvent changer.

Sur les propriétés autres qu'agricoles, il est difficile également de prévenir tous les propriétaires, souvent nombreux.

Pour pallier ces difficultés, nous préviendrons désormais les mairies en amont en leur donnant les périodes où nous sommes susceptibles d'être sur le terrain, comme suggéré par M. le Maire de Fontaine-Fourches.

Ceci permettra aussi aux mairies de transmettre l'information à ses administrés, et donc renseigner les propriétaires.

D'autre part, les résultats des observations seront transmis chaque année aux mairies qui pourront relayer ces informations dans leurs bulletins municipaux.

Pour la ZPS (directive « oiseaux »), le nom des personnes, les immatriculations et types des véhicules réalisant les suivis seront également transmis (2 véhicules Dacia).

#### **7 : PLUI**

Mme CHARLE nous informe qu'un bureau d'études sera choisi dans les prochains mois, pour la réalisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et qu'elle en informera les deux animateurs des sites Natura 2000, afin que le volet EIN (Evaluation d'Incidences Natura 2000) soit réalisé correctement par le bureau d'études.

M. BERGEMER et Mme MESLIER restent à la disposition de tous pour toute question et complément d'information.

Vous pouvez les joindre aux coordonnées suivantes :

**ZPS Bassée et plaine adjacentes** (directive oiseaux)

**Jean-Denis BERGEMER**/ FDC 77

06 73 01 38 59

[jd.bergemer@fdc77.fr](mailto:jd.bergemer@fdc77.fr)

**ZSC Bassée** (directive habitats)

**Violaine MESLIER**/ AGRENABA

[violaine.meslier@espaces-naturels.fr](mailto:violaine.meslier@espaces-naturels.fr)